

IX. *Des examens.*—Il faut avoir étudié trois ans, et suivi les cours primaires deux fois, et les cours finals une fois pour être admis au premier examen.

Et pour être admis au dernier examen, tout élève doit avoir vingt-un ans accomplis, quatre années d'étude médicale (sans autre occupation), fournir un certificat à cette fin, et avoir suivi tous les cours suivant la loi.

X. Les candidats pourront, s'ils le préfèrent, subir les deux examens à la fois et à la fin de la 4^e année.

XI. Les examens se feront désormais de vive voix et par écrit.

XII. Pour ce qui regarde la conduite des élèves, à l'intérieur de l'Ecole les réglemens qui suivent doivent être observés :

Extraits des Règlements de régie de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, concernant les Elèves en Médecine.

1^o. Hors des heures de Cours, les Elèves ne devront fumer que dans une grande salle qui est à leur disposition, et pas ailleurs. Il est strictement défendu de chanter ou de faire du bruit dans l'Ecole pendant les cours de lectures.

2^o. Tout élève doit suivre régulièrement les lectures, pour avoir droit à ses cartes certifiées, à la fin de chaque session ; il ne pourra être admis à aucun des Examens si toutes ses cartes n'attestent pas qu'il a suivi assidument les lectures ; de plus, les Elèves doivent faire certifier leurs cartes à la fin de chaque session, ou autrement ils perdront le droit de les faire certifier plus tard ; et dans ce dernier cas, ils devront suivre régulièrement les cours l'année suivante pour y avoir droit.

3^o. Tout trafic de cadavres, dans ou hors de l'Ecole, tout manque de bienséance dans la dissection, seront des causes d'expulsion. L'ivrognerie, une mauvaise conduite morale, dans ou hors de l'Ecole, seront aussi cause d'expulsion, et dans ce cas il ne sera fait aucune remise de l'argent reçu par l'Ecole soit à l'Elève ou à ses parents.